



Mairie de La Regrippière

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19**

OBJET :

**DÉCLARATIONS DE
BIENS SOUMIS AU
DROIT DE
PRÉEMPTION**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 9 avril
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

PRÉSENTS : M EVIN P., François LUCAS, Bérengère LAMBERT, Franck BOUCHEREAU, Vanessa DHENIN, Alexandre BARON, Cédric CARETTE, Matthieu DEROUET, Cécilia FONTENEAU, Gwenola GOUESNARD MOURAUD, Julien KOSIR, Peggy LAURENT, Clémence MARY, Quentin PAQUEREAU, Gwladys PROUST, Bérénice RICHARD, Bernard SOURISSEAU, Sandra TIENNAULT, Steven VAIDIE

SECRETARE : Bernard SOURISSEAU

M le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 28 Mars 2013, décidant d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal.

Il est donné lecture de déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 24 février 2026 :

- E 682 rue des Fontaines 97 m2

Appartenant aux consorts CHEVAU (demandé par Maître PENARD à VALLET)
Parcelle située en zone UA

Déclaration reçue en mairie le 27 mars 2026:

- E 2708 13 route de la Tranchais 946 m2
- E 2713 13 route de la Tranchais 86 m2

Appartenant à la SAS Axel MENDY (demandé par Maître Fourré à NANTES) Parcelle
située en zone Ub



Mairie de La Regrippière

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ces biens.
Le Maire est chargé de transmettre ces déclarations.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 14 AVR. 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 15 AVR. 2026

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,
LE MAIRE,
Pascal EVIN